

## Conditions générales

### **A) Type de contrat**

**Le contrat de self-stockage fait par Maurice Tornay SA est un contrat par lequel Maurice Tornay SA met à disposition du client un espace de stockage afin qu'il y entrepose des effets personnels et des biens - sans que Maurice Tornay SA ne connaisse la nature de ces biens et/ou la valeur ces biens – pour une période déterminée ou non et moyennant paiement d'une redevance périodique par le client.** Maurice Tornay SA rend attentif qu'il ne s'agit pas d'un contrat de dépôt (art. 472 ss. CO). Il ne s'agit pas non plus d'un bail commercial (art. 253 ss. CO). L'espace de stockage mis à disposition par Maurice Tornay SA ne peut pas être destiné à l'exploitation d'une entreprise. L'espace de stockage ne peut pas être utilisé pour exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de service dans la cellule ou dans l'enceinte de Maurice Tornay SA. Une cellule ne peut pas être utilisée comme habitation, habitation secondaire ou comme siège social. Il est strictement interdit d'écrire contre les murs ou d'y afficher de la publicité. Les contrats rédigés par Maurice Tornay SA sont de durée déterminée ou indéterminée. Les deux parties décident ensemble de l'espace de stockage ainsi que de la durée de location. Les contrats de durée déterminée sont prolongeables moyennant un préavis de 14 jours avant l'échéance convenue. Si les contrats de durée déterminée ne sont pas prolongés moyennant le délai mentionné ci-dessus, ils seront reconduits tacitement pour des durées successives d'un mois. A la fin de la location, Maurice Tornay SA se réserve le droit de procéder à l'évacuation des affaires et des biens qui resteraient dans la cellule si celle-ci n'a pas été correctement vidée par le client. Dans ce cas le client abandonne sa marchandise.

### **B) Paiement de la location**

Le montant de la location de la cellule est fixé lors de la conclusion du contrat. Les factures sont envoyées au client par e-mail ou par courrier postal. Le délai de paiement est fixé à 10 jours. La location est due dès que la période à laquelle elle correspond a commencé. Le client qui ne paye pas la location de sa cellule verra son accès (code PIN) bloqué tant que le montant dû n'aura pas été payé. Le client en retard dans ses paiements se verra également facturer des frais de rappel et encours des intérêts moratoires à hauteur de 5 % l'an (art. 73 et 104 CO). Si aucun arrangement n'est trouvé entre Maurice Tornay SA et le client et si le client a plus de deux mois de retard, Maurice Tornay SA se réserve le droit de procéder à l'évacuation des affaires et des biens entreposés ainsi que de résilier le contrat de self-stockage avec effet immédiat.

### **C) Garantie**

Lors de la signature du contrat de self-stockage, un dépôt de garantie équivalent à un mois de location peut être demandé. Ce dépôt n'est pas productif d'intérêts. Le montant de la garantie sera intégralement rendu au client au terme de la location contractuelle et de la restitution de la cellule convenablement vidée et nettoyée. Des frais de nettoyage peuvent être facturés au client. Le montant de la garantie peut également être utilisé en cas de retard dans le paiement de la location. Une garantie peut également être demandée sous forme d'autorisation de prélèvement à distance sur la carte de crédit du client moyennant signature d'une autorisation du client. Le client fournira alors une empreinte de sa carte de crédit à la signature du contrat de self-stockage. Les informations concernant la carte de crédit du client ne seront ni conservées, ni transmises. Les informations seront uniquement stockées sur la plateforme online et sécurisée de notre PSP (Datatrans AG) conformément à la loi sur la protection des données. De ce fait, en cas de retard dans le paiement de la location, Maurice Tornay SA se réserve le droit de prélever directement le montant dû sur la carte de crédit du client.

### **D) Sécurité dans l'enceinte de Maurice Tornay SA et accès au self-stockage**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de Maurice Tornay SA. Le client doit également prendre connaissance des panneaux concernant ce qu'il n'est pas autorisé à stocker dans une cellule. Pour toutes questions, merci de vous renseigner auprès de Maurice Tornay SA. Le client est également tenu de respecter la marche à suivre concernant l'accès au self-stockage (code PIN, cadenas et alarme). Le client s'assure de s'être annoncé en entrant et en sortant (au moyen des claviers lui permettant d'entrer son code PIN) et de s'être assuré que les portes se soient bien refermées derrière lui. Les codes PIN ainsi que les cadenas sont personnels et intransmissibles. Le client est tenu d'informer immédiatement Maurice Tornay SA afin d'annoncer toute perte ou vol. L'accès aux cellules de self-stockage est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En cas de dysfonctionnement du système de sécurité ou de dysfonctionnement des portes, Maurice Tornay SA s'engage à réagir et à rectifier la situation dans les 24 heures.

### **E) Self-Stockage Maurice Tornay SA**

Le client n'utilisera que la/les cellule(s) définie(s) dans le contrat. Il est strictement interdit d'utiliser tout équipement nécessitant un raccordement électrique. Il est strictement interdit d'apporter quelconques modifications aux cellules et aux locaux de Maurice Tornay SA (modification des parois, vis, clous, lignes électriques, portes, ...). Le client est responsable de l'entretien des cellules louées et veillera à la propreté de celles-ci. Le client est également responsable du bien-être de autres clients et n'encombrera pas les couloirs et le chemin d'accès aux halles. Le client veillera également à ne pas encombrer les portes automatiques afin de ne pas les endommager. Maurice Tornay SA se réserve l'accès aux cellules des clients en cas de doutes concernant le non-respect des conditions générales ou du règlement sur les effets dont le stockage est interdit par la loi ou par le règlement de Maurice Tornay SA.

#### **IL EST INTERDIT DE STOCKER**

- Produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est soumis à réglementation.
- Denrées alimentaires ou périssables (sauf si correctement emballées afin de ne pas attirer la vermine).
- Animaux vivants ou morts.
- Plus de 4 pneus par cellule.
- Bien d'où émanent des fumées ou odeurs.
- Déchets (matières toxiques, animales, dangereuses ou radioactives).
- Armes à feu et munitions.
- Toutes les sortes de gaz (comprimés, bombes aérosols, ...) ainsi que toutes les sortes de matériaux combustibles (essence, peinture, huile, solvants, ...).
- Substances illégales et marchandises/biens illégalement obtenus.

Le client déclare donc avoir pris connaissance des effets dont le stockage est interdit par la loi ou par le règlement de Maurice Tornay SA. Le client qui par le non-respect de ces règles causerait des dommages à Maurice Tornay SA ou à d'autres clients sera tenu pour responsable. Tout dépôt de déchets ou débris dans l'enceinte de Maurice Tornay SA fera l'objet d'une facturation au client (nettoyage). Le client qui causerait des dommages au matériel de manutention mis à disposition par Maurice Tornay SA en sera tenu pour responsable. Maurice Tornay SA décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de blessures relatifs à l'utilisation du matériel de manutention mis à disposition.

### **F) Assurance et systèmes de sécurité**

Toutes les halles de self-stockage de Maurice Tornay SA sont contrôlées par système de vidéo surveillance, système de contrôle des accès et système d'alarme incendie et effraction. Les cellules sont également sous alarme individuelle. Maurice Tornay SA prend toutes les dispositions afin que le client puisse accéder et utiliser le self-stockage de façon professionnelle et sûre. Le client a la possibilité de conclure auprès de Maurice Tornay SA une assurance couvrant les risques vol, incendie et dégâts des eaux jusqu'à concurrence de CHF 5'000.00 pour les cellules de 0 à 20 m3 et jusqu'à concurrence de CHF 10'000.00 pour les cellules de dimensions supérieures. Les mêmes valeurs exposées ci-avant sont également déterminantes en cas de responsabilité civile engageant Maurice Tornay SA. Le client est tenu d'informer Maurice Tornay SA des modifications de la valeur des biens entreposés. Une indemnisation éventuelle sera calculée en fonction de la valeur des biens entreposés. Le client doit en tout temps prendre soin de bien fermer sa cellule et de bien entrer son code PIN à son entrée et à sa sortie. Maurice Tornay SA décline toute responsabilité en cas de vol si le client n'a pas respecté les règles de sécurité. Si le client désire une assurance complémentaire (pour plus de CHF 10'000.00), le client fera appel à une compagnie d'assurances de son choix, avec primes d'assurance à sa charge. Maurice Tornay SA se réserve également le droit d'agir en responsabilité civile contre le client pour tous dégâts causés dans l'enceinte du self-stockage de Maurice Tornay SA.

**G) Informations personnelles du client**

A la conclusion du contrat, Maurice Tornay SA prendra toutes les informations relatives au client. Maurice Tornay SA prendra également une copie de la carte d'identité ou du passeport du client. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail ou toute autre modification importante doit être immédiatement signalée à Maurice Tornay SA.

**H) En cas de non-respect des conditions contractuelles - déréliction**

En cas de non-respect des conditions contractuelles ou en cas d'un retard de paiement de plus de deux mois, Maurice Tornay SA se réserve le droit de résilier le contrat de self-stockage avec effet immédiat. En cas de retard de paiement et si le client est parti sans laisser d'adresse, la résiliation du contrat de self-stockage avec effet immédiat par Maurice Tornay SA sera considérée comme notifiée. En cas de retard de paiement, Maurice Tornay SA a un droit de gage sur les affaires et les biens entreposés qui seront donc en possession de Maurice Tornay SA afin de garantir la créance contractuelle. De surcroit, le client est rendu attentif au fait qu'après deux mois de loyers impayés et/ou une absence de toute réaction à un dernier rappel de paiement, il sera considéré comme ayant fait déréliction de ses biens et que Maurice Tornay SA sera autorisé à en faire tout usage, sans restriction d'aucune sorte, y compris entreposer ou détruire lesdits biens.

Toute violation grave des règles de sécurité concernant les affaires et les biens qu'il est interdit de stocker, Maurice Tornay SA se réserve le droit d'accéder à la cellule du client et de procéder à la destruction immédiate de ces affaires et de ces biens.

**I) Autres**

Le client a pris connaissance des conditions générales et des panneaux concernant les affaires et les biens qu'il est interdit de stocker dans le self-stockage de Maurice Tornay SA et s'engage par sa signature à les respecter. Maurice Tornay SA se réserve le droit de modifier ou d'adapter ces conditions générales, mais s'engage à ce que les modifications ou adaptations ne portent pas préjudice aux personnes qui sont déjà clientes au self-stockage de Maurice Tornay SA. Toute modification majeure sera notifiée aux clients existants. En cas de refus d'une modification ou d'une nouvelle condition, le client pourra résilier son contrat de self-stockage moyennant un préavis de 14 jours. Le client accepte que nous puissions également accéder à sa cellule pour des raisons techniques ou de maintenance. Le client autorise Maurice Tornay SA à contrôler les mouvements de personnes par le biais du système de vidéo surveillance et du logiciel de contrôle des accès et accepte que ces données soient conservées et traitées. En cas de litige concernant le self-stockage, le for judiciaire est à Saint-Maurice.

Nature des marchandises stockées :

Valeur maximale des marchandises stockées : CHF

Vous disposez déjà d'une assurance entreposage : nous avons besoin d'une copie du contrat existant avec les risques couverts (vol, incendie, dégât des eaux) et mention claire du lieu du risque (self-stockage Maurice Tornay SA, Ch. de l'île d'Épine 3a, CH-1890 St-Maurice VS). Si vous ne disposez pas d'assurance, Maurice Tornay SA vous propose une assurance au taux de 1 pour 1000 de la valeur déclarée par mois (par exemple CHF 10'000.00 assuré, prime mensuelle CHF 10.00 HT)

Je suis déjà assuré et vais vous envoyer une copie du contrat existant

Je désire faire assurer mes biens par Maurice Tornay SA

Je ne souhaite pas assurer mes biens

Lieu et date : Saint-Maurice, le

Signature du client (j'ai lu, j'ai compris et j'accepte les conditions) :

Signature Maurice Tornay SA :